



## Oui à la RIE III – oui à la préservation de 150 000 emplois

La troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) supprime des privilèges fiscaux qui ne sont plus acceptés au plan international. Pour éviter que les sociétés à statut fiscal spécial concernées par la réforme quittent la Suisse, diverses mesures de compensation sont prévues. La réforme revêt une importance fondamentale pour la compétitivité de la Suisse. Dans le cas d'un Non, 150 000 emplois et 5 milliards de francs de recettes fiscales seraient en jeu.

### *Pourquoi une réforme de l'imposition des entreprises?*

La Suisse est sous pression: la politique fiscale fédérale déplaît à l'UE, à l'OCDE et aux pays du G20. Ceux-ci critiquent les avantages fiscaux accordés aux sociétés à statut fiscal spécial (holdings et sociétés de gestion) dont les bénéficiaires étrangers sont imposés à un taux inférieur à celui qui s'applique aux bénéficiaires réalisés en Suisse.

C'est pourquoi le Conseil fédéral veut maintenant, avec la RIE III, supprimer ce traitement spécial et mettre le régime fiscal en conformité avec les directives internationales. Dans le même temps, la RIE III doit toutefois veiller à ce que les entreprises concernées ne partent pas à l'étranger. Ce danger est réel parce que ces sociétés sont très mobiles.

### *Quelles mesures sont prévues?*

Avec la suppression du traitement spécial des sociétés à statut fiscal spécial, celles-ci seront soumises aux mêmes taux d'imposition du bénéfice que les entreprises «normales». Afin de limiter le «choc», les cantons entendent abaisser leur impôt ordinaire sur le bénéfice.

Les entreprises «normales» bénéficient donc d'une réduction des impôts. En revanche, les sociétés à statut fiscal spécial paient un taux d'imposition du bénéfice plus élevé qu'auparavant. Pour compenser cette charge fiscale plus élevée, les cantons prennent plusieurs mesures: Au moyen de la patent box, les revenus provenant de brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle sont plus faiblement imposés. En outre, les dépenses de recherche et développement peuvent être subventionnées par des mesures d'encouragement. Enfin, l'impôt sur les bénéfices corrigé des intérêts permet de déduire un taux d'intérêt fictif sur les fonds propres supérieurs à la moyenne.

### *Quelles sont les conséquences financières pour la Confédération et les cantons?*

La Confédération soutient les cantons à hauteur de 1,1 milliard de francs pour compenser une partie des pertes dues à la baisse de l'impôt sur le bénéfice. Le manque à gagner des cantons ne peut pas encore être estimé parce que les mesures cantonales ne seront décidées qu'après le vote sur la RIE III conformément au processus démocratique. Des pertes de recettes fiscales sont possibles à court terme, mais elles seront plus que compensées par la création d'un système fiscal concurrentiel. Toutes les réformes fiscales précédentes ont engendré une augmentation des impôts. Depuis 1990, les recettes provenant de l'imposition des entreprises ont quadruplé.

*Pourquoi les cantons, les communes, les partis bourgeois et les associations économiques disent-ils Oui?*

Tous les cantons, tous les partis bourgeois ainsi que l'Association des Communes et les associations économiques et l'union des arts et métiers sont favorables à la RIE III parce qu'elle aide à maintenir la compétitivité de la Suisse et à préserver 150 000 emplois et 5 milliards de francs de recettes fiscales. Le Comité directeur d'Employeurs Banques s'est prononcé unanimement en faveur du Oui.